

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00195

Numéro SIREN : 430 369 827

Nom ou dénomination : EXCO VALLIANCE

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2022 sous le numéro de dépôt 1323

**FUSION-ABSORPTION  
DE LA SOCIÉTÉ EXCO VALLIANCE FP  
PAR LA SOCIÉTÉ EXCO VALLIANCE**

**TRAITÉ DE FUSION**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La société EXCO VALLIANCE,**

Représentée par sa Présidente la société VALLIANCE INVESTISSEMENT EXPERTISE société à responsabilité limitée, au capital de 3 840 000 euros, dont le siège social est situé 3-5 avenue Bernard Moitessier 17180 PERIGNY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 893 389 296 RCS LA ROCHELLE, prise en la personne de Monsieur Eric GUILLEN, agissant en qualité de Cogérant,  
Société par actions simplifiée au capital de 942 573 euros,  
Dont le siège social est 3-5 avenue Bernard Moitessier 17180 PERIGNY,  
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 430 369 827 RCS LA ROCHELLE,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

**D'UNE PART,**

**ET:**

**La société EXCO VALLIANCE FP,**

Représentée par sa Présidente la société VALLIANCE INVESTISSEMENT EXPERTISE société à responsabilité limitée, au capital de 3 840 000 euros, dont le siège social est situé 3-5 avenue Bernard Moitessier 17180 PERIGNY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 893 389 296 RCS LA ROCHELLE, prise en la personne de Madame Carole LEJAS, agissant en qualité de Cogérant,  
Société par actions simplifiée, au capital de 27 600 euros,  
Dont le siège social est 2 avenue Henry le Châtelier 33700 MERIGNAC,  
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 316 100 932 RCS BORDEAUX,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

**D'AUTRE PART,**

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

**CHAPITRE I : EXPOSÉ**

**I - Caractéristiques des sociétés**

**1/ la société absorbante**

La société EXCO VALLIANCE est une Société par actions simplifiée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

L'exercice des mission d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de formation professionnelle.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 20 avril 2000.

Le capital social de la société EXCO VALLIANCE s'élève actuellement à 942 573 euros. Il est réparti en 942 573 actions de 1 euro de nominal chacune, intégralement libérées.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société est la société CABINET PFH & ASSOCIES, domiciliée 20 D chemin de Géry 26200 MONTELMAR.

Le Commissaire aux Comptes suppléant est la société AUDIT ATLANTIQUE POITOU CHARENTES, domiciliée Pôle République Secteur 2, 6 T rue Albin Haller 86000 POITIERS.

## **2/ la société absorbée**

La société EXCO VALLIANCE FP est une Société par actions simplifiée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

L'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires, avec utilisation de la technique électronique et mécanographique, ainsi que l'exercice de la mission de Commissaire aux comptes.

La durée de la Société est de 70 ans et ce, à compter du 27 juin 1979.

Le capital social de la société EXCO VALLIANCE FP s'élève actuellement à 27 600 euros. Il est réparti en 1380 actions de 20 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société est la société CABINET PFH & ASSOCIES, domiciliée 20 D chemin de Géry 26200 MONTELMAR.

Le Commissaire aux Comptes suppléant est Monsieur FERERE Alexandre domicilié 14 allée des Chênes 26230 SAINT MARCEL LES VALENCE.

**3/** La société EXCO VALLIANCE détient 1380 actions de la société EXCO VALLIANCE FP, soit la totalité des actions composant le capital de la société EXCO VALLIANCE FP.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

**4/** La société VALLIANCE INVESTISSEMENT EXPERTISE, Présidente de la société EXCO VALLIANCE est également Présidente de la société EXCO VALLIANCE FP.

## **II - Motifs et buts de la fusion**

La fusion par absorption de la société EXCO VALLIANCE FP par la société EXCO VALLIANCE s'inscrit dans le cadre de mesure de simplification de l'organigramme des sociétés du groupe VALLIANCE.

L'objectif est notamment de rendre plus lisible la structure du groupe VALLIANCE tant en interne que pour les partenaires et les tiers.

### **III - Comptes servant de base à la fusion**

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 septembre 2021, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

### **IV - Méthodes d'évaluation**

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur nette comptable au 30 septembre 2021.

### **V - Date d'effet de la fusion**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, **un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2021 (la "Date d'Effet de la fusion")**, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société EXCO VALLIANCE FP. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés EXCO VALLIANCE FP et EXCO VALLIANCE.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la "Date d'Effet de la fusion" et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société EXCO VALLIANCE qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

### **VI - Comité social et économique**

Le comité social et économique de l'UES constituée par les sociétés EXCO VALLIANCE, EXCO VALLIANCE FP, EXCO VALLIANCE A' et les sociétés EXCO VALLIANCE AUDIT, URANIE et VALLIANCE INVESTISSEMENT a été consulté le 2 février 2022 sur l'opération de fusion et a exprimé un avis "favorable".

**CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION**

## **CHAPITRE II : APPORT-FUSION**

### **I - Dispositions préalables**

La société EXCO VALLIANCE FP apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société EXCO VALLIANCE, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société EXCO VALLIANCE FP devant être dévolu à la société EXCO VALLIANCE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la société EXCO VALLIANCE des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la société absorbée au 1<sup>er</sup> octobre 2021, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

## **II - Apport de la société EXCO VALLIANCE FP**

### **A) Actif apporté**

Eléments incorporels

. Immobilisations incorporelles (dont détail figure en annexe)	1 560 012 euros
--	-----------------

Eléments corporels

. Autres immobilisations corporelles	64 129 euros
--------------------------------------	--------------

. Immobilisations en cours	17 734 euros
----------------------------	--------------

Immobilisations financières (dont détail figure en annexe)	130 euros
--	-----------

Valeurs réalisées et disponibles

Créances et disponibilités	1 802 039 euros
----------------------------	-----------------

=====

Soit un montant de l'actif apporté de	3 444 043 euros
---------------------------------------	-----------------

### **B) Passif pris en charge**

Provisions pour risques et charges	29 000 euros
------------------------------------	--------------

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 805 euros
--	-------------

Dettes fournisseurs	426 213 euros
---------------------	---------------

Dettes fiscales et sociales	406 928 euros
-----------------------------	---------------

Autres dettes	20 649 euros
---------------	--------------

Produits constatés d'avance	398 133 euros
-----------------------------	---------------

=====

Soit un montant de passif apporté de	1 282 728 euros
--------------------------------------	-----------------

### **C) Actif net apporté**

Les éléments d'actifs étant évalués au 30 septembre 2021 à 3 444 043 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 1 253 728 euros, l'actif net apporté par la société EXCO VALLIANCE FP à la société EXCO VALLIANCE s'élève donc à 2 161 315 euros.

Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société EXCO VALLIANCE prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société EXCO VALLIANCE FP et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société EXCO VALLIANCE FP.

### **III - Rémunération de l'apport-fusion**

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société EXCO VALLIANCE FP à la société EXCO VALLIANCE s'élève donc à 2 161 315 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société EXCO VALLIANCE détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société EXCO VALLIANCE FP et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la société EXCO VALLIANCE FP contre des actions de la société EXCO VALLIANCE.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société EXCO VALLIANCE et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

La différence entre l'actif net transféré par la société EXCO VALLIANCE FP qui est fixé à 2 161 315 euros et la valeur nette comptable des actions de ladite société détenues par la société EXCO VALLIANCE, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société EXCO VALLIANCE, qui s'élève à 907 942 euros, représente un boni de fusion d'un montant de 1 253 373 euros.

Ce boni de fusion sera comptabilisé dans le résultat financier de la société absorbante à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la société absorbée depuis l'acquisition et non distribués, et dans les capitaux propres, pour le montant résiduel.

### **IV - Propriété et jouissance**

La société EXCO VALLIANCE sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

La Présidente de la société EXCO VALLIANCE FP déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment.

La société EXCO VALLIANCE en aura jouissance rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société EXCO VALLIANCE FP à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société EXCO VALLIANCE, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

A cet égard, la Présidente de la société EXCO VALLIANCE FP déclare qu'il n'a été fait depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

### **CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS**

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

#### **I - Enoncé des charges et conditions**

A/ La société EXCO VALLIANCE prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société EXCO VALLIANCE FP, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société EXCO VALLIANCE FP à la date du 30 septembre 2021, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société EXCO VALLIANCE prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2021, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

#### **II - Autres charges et conditions**

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société EXCO VALLIANCE supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société EXCO VALLIANCE exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société EXCO VALLIANCE sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société EXCO VALLIANCE FP.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société EXCO VALLIANCE FP s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société EXCO VALLIANCE FP et ceux de ses salariés transférés à la société EXCO VALLIANCE par l'effet de la loi, se poursuivront avec la société EXCO VALLIANCE qui se substituera à la société EXCO VALLIANCE FP du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La société EXCO VALLIANCE sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

### **III - Engagements de la société absorbée**

La société EXCO VALLIANCE FP prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société EXCO VALLIANCE FP s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société EXCO VALLIANCE, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société EXCO VALLIANCE, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société EXCO VALLIANCE FP sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément

nécessaires, et en justifiera à la société EXCO VALLIANCE dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société EXCO VALLIANCE FP s'oblige à remettre et à livrer à la société EXCO VALLIANCE aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

#### **CHAPITRE IV : DATE DE REALISATION DE LA FUSION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par les actionnaires de EXCO VALLIANCE, ni par l'actionnaire unique de EXCO VALLIANCE FP.

En outre, Monsieur Eric GUILLEN déclare qu'à sa connaissance, les actionnaires de la société EXCO VALLIANCE n'envisagent pas, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les sociétés EXCO VALLIANCE FP et EXCO VALLIANCE conviennent que **l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du 31 mars 2022 à minuit** sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La société EXCO VALLIANCE FP se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société EXCO VALLIANCE de la totalité de l'actif et du passif de la société EXCO VALLIANCE FP.

#### **CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES**

##### **1) Déclarations générales de la société absorbée**

Madame Carole LEJAS, ès-qualités, déclare :

- Que la société EXCO VALLIANCE FP n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures

d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société EXCO VALLIANCE ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 8 mars 1979.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société EXCO VALLIANCE FP s'oblige à remettre et à livrer à la société EXCO VALLIANCE, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

## **2) Déclarations générales de la société absorbante**

Monsieur Eric GUILLEN, ès-qualités, déclare :

- Que la société EXCO VALLIANCE n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

## **CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES**

### **Dispositions générales**

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### **Droits d'enregistrement**

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

### **Impôt sur les sociétés**

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er octobre 2021.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société EXCO VALLIANCE détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 30 septembre 2021, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les sociétés EXCO VALLIANCE FP et EXCO VALLIANCE sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société EXCO VALLIANCE s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quinquies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

### **Taxe sur la valeur ajoutée**

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés EXCO VALLIANCE FP et EXCO VALLIANCE déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La société EXCO VALLIANCE s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

### **Autres taxes**

La société EXCO VALLIANCE sera subrogée dans les droits et obligations de la société EXCO VALLIANCE FP au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

### **Participation des employeurs à l'effort de construction**

En application des articles L. 313-1, R. 313-2 et R. 313-6 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 87 du Code général des impôts, la société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction et incombant à la société absorbée à raison des rémunérations versées par cette dernière.

Elle s'engage en outre, en tant que de besoin, à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant éventuellement incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Conformément à la documentation administrative BOI-TPS-PEEC-40 n°280, la fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du Code général des impôts, la société absorbante s'engage aux présentes à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société absorbée à raison des salaires versés depuis le 1er janvier 2021, mention de cet engagement étant faite dans la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la société absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la société absorbée.

#### Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, à la Date d'effet de la fusion en ce qui concerne :

- La taxe d'apprentissage,
- La participation au financement de la formation professionnelle continue,
- La contribution sociale de solidarité des entreprises (art. D. 137-30 à D. 137-37 du Code de la sécurité sociale).

#### Contribution économique territoriale

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

#### **CFE**

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la société absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La société absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la réalisation de la fusion.

#### **CVAE**

La société absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle a produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation de la fusion jusqu'à cette date. Il en est ainsi même si les parties ont conféré un effet rétroactif à l'opération. Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (CGI, art. 1586 quinquies, II).

La société absorbante doit pour sa part calculer sa valeur ajoutée donnant prise à la CVAE au titre de l'année de la fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la Date de Réalisation de la fusion.

#### **Opérations antérieures - Subrogation générale**

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

## **CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **I - Formalités**

La société EXCO VALLIANCE remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle accomplira toutes démarches requises auprès de l'Ordre des Experts-comptables et auprès du H3C.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

### **II - Désistement**

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

### **III - Remise de titres**

Il sera remis à la société EXCO VALLIANCE lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

### **IV - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société EXCO VALLIANCE, ainsi que son représentant l'y oblige.

### **V - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

### **VI - Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

### **VII - Affirmation de sincérité**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

### **VIII - Droit applicable - Règlement des litiges**

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

### **IX - Annexes**

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Le 11 février 2022

**Pour la société EXCO VALLIANCE**  
VALLIANCE INVESTISSEMENT EXPERTISE  
M. Eric GUILLEN

**Pour la société EXCO VALLIANCE FP**  
Mme Carole LEJAS

Annexes : Comptes clos au 30 septembre 2021 de EXCO VALLIANCE FP  
Etats des inscriptions

## Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/21	Net au 30/09/20
<b>ACTIF</b>				
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	13 899	11 480	2 420	3 181
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 665 216	107 624	1 557 592	1 587 612
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	144 012	79 883	64 129	42 229
Immob. en cours / Avances & acomptes	17 734		17 734	
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	130		130	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 840 991</b>	<b>198 987</b>	<b>1 642 004</b>	<b>1 633 022</b>
<b>Stocks</b>				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	839 585	5 137	834 448	709 662
Fournisseurs débiteurs	12 504		12 504	11 119
Personnel	226		226	
Etat, Impôts sur les bénéfices	13 945		13 945	9 116
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	67 306		67 306	64 264
Autres créances	767 971		767 971	881 210
<b>Divers</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes	27 935		27 935	24 170
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	61 431		61 431	36 451
Charges constatées d'avance	16 273		16 273	11 275
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 807 176</b>	<b>5 137</b>	<b>1 802 039</b>	<b>1 747 268</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 648 167</b>	<b>204 124</b>	<b>3 444 043</b>	<b>3 380 290</b>

## Bilan

	Net au 30/09/21	Net au 30/09/20
<b>PASSIF</b>		
Capital social ou individuel	27 600	27 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	5 420	5 420
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 989 027	1 973 746
Report à nouveau		
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>139 268</b>	<b>165 282</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 161 315</b>	<b>2 172 047</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	29 000	
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>29 000</b>	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>	1 805	545
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	1 805	545
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	426 213	397 126
<i>Personnel</i>	122 797	109 613
<i>Organismes sociaux</i>	124 720	106 330
<i>Etat, Impôts sur les bénéficiaires</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	146 471	141 086
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	12 940	44 790
Dettes fiscales et sociales	406 928	401 818
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	20 649	23 218
Produits constatés d'avance	398 133	385 536
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 253 728</b>	<b>1 208 243</b>
Ecart de conversion - Passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 444 043</b>	<b>3 380 290</b>

## Compte de résultat

	30/09/2021	30/09/2020
<b>Produits d'exploitation (1)</b>		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	2 711 444	2 638 699
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>2 711 444</b>	<b>2 638 699</b>
<i>Dont à l'exportation</i>		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	368 003	174 769
Autres produits	12	296
<b>Total I</b>	<b>3 079 459</b>	<b>2 813 764</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	966 319	1 013 483
Impôts, taxes et versements assimilés	60 822	54 405
Salaires et traitements	1 273 986	1 085 726
Charges sociales	508 247	416 345
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	54 175	52 116
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	5 137	837
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	13	-13
<b>Total II</b>	<b>2 868 699</b>	<b>2 622 900</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>210 761</b>	<b>190 864</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>		
<b>Bénéfice attribué ou perte transférée III</b>		
<b>Perte supportée ou bénéfice transféré IV</b>		
<b>Produits financiers</b>		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	41 228	38 149
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total V</b>	<b>41 228</b>	<b>38 149</b>
<b>Charges financières</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés (4)	8	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total VI</b>	<b>8</b>	
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>41 221</b>	<b>38 149</b>
<b>RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>251 981</b>	<b>229 013</b>

## Compte de résultat (suite)

	30/09/2021	30/09/2020
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	3 000	1 089
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		26 200
<b>Total produits exceptionnels (VII)</b>	<b>3 000</b>	<b>27 289</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	6 662	-184
Sur opérations en capital	2 455	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	29 000	
<b>Total charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>38 116</b>	<b>-184</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-35 116</b>	<b>27 473</b>
Participation des salariés aux résultats (IX)	20 398	20 469
Impôts sur les bénéfices (X)	57 199	70 736
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>3 123 687</b>	<b>2 879 202</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>2 984 420</b>	<b>2 713 921</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>139 268</b>	<b>165 282</b>
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

## Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS EXCO VALLIANCE FP

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2021, dont le total est de 3 444 043 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 139 268 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2020 au 30/09/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 06/01/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

### Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 Novembre 2016 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

#### Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- \* Concessions, logiciels et brevets : 3 ans
- \* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- \* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- \* Matériel informatique : 3 ans
- \* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

## Règles et méthodes comptables

### Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

### Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

### Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

### Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

## Notes sur le bilan

## Actif immobilisé

## Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 679 115			1 679 115
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 679 115</b>			<b>1 679 115</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	41 355	3 978	14 697	30 636
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	139 423	43 769	69 817	113 376
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours		17 734		17 734
- Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>180 778</b>	<b>65 482</b>	<b>84 514</b>	<b>161 746</b>
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières		130		130
<b>Immobilisations financières</b>		<b>130</b>		<b>130</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 859 893</b>	<b>65 612</b>	<b>84 514</b>	<b>1 840 991</b>

## Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
<b>Ventilation des augmentations</b>				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		65 482	130	65 612
Apports				
Créations				
Réévaluations				
<b>Augmentations de l'exercice</b>		<b>65 482</b>	<b>130</b>	<b>65 612</b>
<b>Ventilation des diminutions</b>				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions		84 514		84 514
Scissions				
Mises hors service				
<b>Diminutions de l'exercice</b>		<b>84 514</b>		<b>84 514</b>

## Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	88 322	30 782		119 104
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>88 322</b>	<b>30 782</b>		<b>119 104</b>
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	28 689	3 509	12 469	19 729
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	109 861	19 884	69 591	60 154
- Emballages récupérables et divers				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>138 549</b>	<b>23 393</b>	<b>82 060</b>	<b>79 883</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>226 871</b>	<b>54 175</b>	<b>82 060</b>	<b>198 987</b>

## Notes sur le bilan

### Actif circulant

#### Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 717 940 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	130		130
<b>Créances de l'actif circulant :</b>			
Créances Clients et Comptes rattachés	839 585	839 585	
Autres	861 952	861 952	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	16 273	16 273	
<b>Total</b>	<b>1 717 940</b>	<b>1 717 810</b>	<b>130</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

### Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FACT. A ETABLIR	300 616
IJSS	226
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	5 344
ASSOCIES INTERETS A PERCEVOIR	8 018
DEBIT.CRED.DIV.PROD.A REC	8 487
FRAIS BANCAIRES A RECEVOIR	69
<b>Total</b>	<b>322 760</b>

## Notes sur le bilan

### Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks				
Créances et Valeurs mobilières	837	5 137	837	5 137
<b>Total</b>	<b>837</b>	<b>5 137</b>	<b>837</b>	<b>5 137</b>
<b>Répartition des dotations et reprises :</b>				
Exploitation		5 137	837	
Financières				
Exceptionnelles				

### Capitaux propres

#### Composition du capital social

Capital social d'un montant de 27 600,00 euros décomposé en 1 380 titres d'une valeur nominale de 20,00 euros.

## Notes sur le bilan

## Provisions

## Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges		29 000			29 000
<b>Total</b>		<b>29 000</b>			<b>29 000</b>
<b>Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :</b>					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles		29 000			

## Notes sur le bilan

## Dettes

## Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 253 728 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	1 805	1 805		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	426 213	426 213		
Dettes fiscales et sociales	406 928	406 928		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	20 649	20 649		
Produits constatés d'avance	398 133	398 133		
<b>Total</b>	<b>1 253 728</b>	<b>1 253 728</b>		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

## Notes sur le bilan

### Charges à payer

	Montant
FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	369 381
BANQUES INTERETS COURUS	540
CONGES A PAYER	87 312
PROVISION RTT	5 933
PROVISION MODULATION	4 920
DETTES PROVIS PARTICIP SALARIES	18 419
ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	36 344
CHARGES S/ PROVISION RTT	2 793
CHARGES SUR PRO MODULATION	1 899
AUT CHARG. SOC. A PAYER	8 775
ETAT AUTRES CH. A PAYER	8 148
FORMATION CONTINUE	769
CLIENTS - AVOIR A ETABLIR	1 346
DEBIT.CRED.DIV.CHAR.A PAY	16 573
<b>Total</b>	<b>563 152</b>

### Comptes de régularisation

#### Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT.D AVANCE	16 273		
<b>Total</b>	<b>16 273</b>		

#### Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PROD.CONSTATES D AVANCE	398 133		
<b>Total</b>	<b>398 133</b>		

## Autres informations

### Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 7 601 euros

[Etat d'endettement > Débiteurs](#)

## DÉBITEURS

[Imprimer](#)

### CABINET FRANCO PELTRIAUX

316 100 932  
R.C.S. BORDEAUX

**Adresse :** 94 Avenue DE L'HIPPODROME 33320 EYSINES  
Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

**POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ  
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER**

**RECEVOIR PAR COURRIER**

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
<b>Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires</b>	Néant	03/02/2022	-
<b>Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)</b>	Néant	03/02/2022	-
<b>Privilèges du Trésor Public</b>	Néant	03/02/2022	-
<b>Protêts</b>	Néant	03/02/2022	-
<b>Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire</b>	Néant	03/02/2022	-
<b>Nantissements de l'outillage, matériel et équipement</b>	Néant	03/02/2022	-
<b>Déclarations de créances</b>	Néant	03/02/2022	-
<b>Opérations de crédit-bail en matière mobilière</b>	Néant	03/02/2022	-
<b>Publicité de contrats de location</b>	Néant	03/02/2022	-
<b>Publicité de clauses de réserve de propriété</b>	Néant	03/02/2022	-
<b>Gage des stocks</b>	Néant	03/02/2022	-
<b>Warrants</b>	Néant	03/02/2022	-
<b>Prêts et délais</b>	Néant	03/02/2022	-
<b>Biens inaliénables</b>	Néant	03/02/2022	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.